

République Française



Commune de Mizoën

## Arrêté portant incorporation de biens sans maître BERARD Nicolas

2024/53 3.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code civil et notamment l'article 713,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

**Vu** la délibération n°2024/44 du 30 août 2024 relative à l'acquisition de plein droit de biens sans maître,

**Considérant** l'enquête administrative menée auprès des services du cadastre, de l'état civil et des impôts ainsi que des offices notariaux de la région,

**Considérant** que les parcelles du compte de propriétaire n° B00019 font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté, et qu'il y a lieu dès lors de les incorporer au domaine privé communal.

### ARRETE :

**Article 1 :** Sont incorporés dans le domaine privé de la commune de Mizoën, les biens immobiliers ci-après désignés, issus du compte de propriétaire n° B00019 :

Référence	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
380237 B1450 0	SER DE LA PROCESSION	244
380237 B1451 0	SER DE LA PROCESSION	187
380237 B1452 0	SER DE LA PROCESSION	119

**Article 2 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de MIZOËN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la mairie,
- Publié au service de publicité foncière de l'Isère,

Fait à Mizoën, le  
Le Maire, Bernard MICHEL

**12 SEP. 2024**

Date de publication : **12 SEP. 2024**

